Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Rompre un cdi qui n'a pas encore demarré

Par Visiteur

Bonjour

J'ai signé un CDI avec une société A, ce CDI doit démarrer le 1er Septembre. Entre temps, j'ai eu une proposition plus intéressante de la société B. Je souhaite informer la société B que je ne pourrais pas honorer mes engagements et donc prendre mon poste au 1er Septembre

Quelle est la marche à suivre.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Quelle est la marche à suivre.
Vous devez adresser à votre employeur votre lettre de démission et étant donné que le contrat n'a pas encore débuté vous n'aurez pas de préavis à réaliser.

Cordialement